Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_137-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-137 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Ressources - Service Finances - Budget Annexe Port Mytilicole Le Vivier/Cherrueix – Fixation des tarifs et redevances 2026 / 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des ports maritimes,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et notamment au titre de ses compétences obligatoires : *« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*,
VU la délibération n° 2024-C-161 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs et redevances 2025.

CONSIDERANT que la gestion du « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer -Cherrueix » est individualisée au sein d'un budget annexe doté de l'autonomie financière et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée,
CONSIDERANT à ce titre, que chaque année, un bilan du compte administratif est présenté afin de fixer les montants de taxes et redevances nécessaire au financement dudit budget annexe du « Port Mytilicole du Vivier-sur-Mer-Cherrueix »,
CONSIDERANT qu'historiquement à dominante mytilicole, le port connaît aujourd'hui une diversification de ses activités (ostréiculture, mareyage, maintenance, etc.),
CONSIDERANT qu'un travail de révision des taxes portuaires a été engagé en 2023, à la demande de la Commission portuaire, afin de renforcer la lisibilité et l'équité entre les différents usagers professionnels du port, en tenant compte de leur niveau d'accès aux services, et à sécuriser le modèle économique de l'équipement portuaire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_137-DE

CONSIDERANT qu'à ce titre, les modifications ont porté sur :

- La taxation de l'activité, assise sur la surface de concession pour les ostréiculteurs et sur le foncier bâti pour les mareyeurs et autres activités,
- Une simplification des taxes liées à l'occupation du DPM (suppression de la taxe béton) et une revalorisation de la taxe sur foncier bâti,
- Une simplification des Redevances liées à l'Eau de Mer et l'instauration d'un forfait lié aux bâtiments disposant d'une prise d'eau de mer, afin de sécuriser une partie des recettes.

VU l'avis favorable de la commission portuaire en date du 27 novembre 2025, et du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

D'APPROUVER les tarifs pour l'année 2026 suivants :

I - Redevances des exploitants du port	Critères		Tarifs 2026 HT
a) Mytiliculteurs	Nb de pieux déclaré		0.58€ / pieu
b) Ostréiculteurs huitre creuse	Surface de concession déclaré		0.10€ / m² surface de concession
c) Ostréiculteurs huître plate	Surface de concession déclaré		10.00€/ha surface de concession
d) Mareyeurs et autres activités et non producteurs	AOT Bâti		15€/m² AOT bâti
e) Autres activités sans accès aux déchets	AOT Bâti		7€/m²
II – Taxes d'occupation du DPM	**Critères**		**Tarifs 2026 HT**
a) foncier bâti	AOT Bâti		5.04€/m²
b) foncier non bâti	AOT Non Bâti		2.02€/m²
c) Aire de stationnement bateaux huîtres plates	Forfait		2 500€/an
d) Aire de stationnement et/ou stockage non bitumée	AOT		1.20€/m²
e) Aire de stationnement et/ou stockage bitumée	AOT		3.50€/m²
f) Installations temporaires	Surface de l'installation		50€/m²
g) Ouvrages de distribution de l'énergie			138.40€/an
III – Redevances eau de mer			**Tarifs 2026 HT**
a) Forfait location bassins extérieurs et intérieurs pour chaque bâtiment ayant une prise d'eau de mer		Forfait	2 250€/an
b) Consommation électrique (bassins intérieurs et extérieurs)		Relevés de compteurs	7.65€/h
IV – Taxe d'outillage des utilisateurs : concessions extérieures			**Tarifs 2026 HT**
a) Utilisateurs - Mytiliculteurs extérieurs		Nb de pieux déclaré	0.45€/pieu
b) Utilisateurs - Ostréiculteurs extérieurs		Surface de concession	0.01€/m²
c) Utilisateurs - Autres activités		Forfait	200€/an
V – Autres taxes			Tarifs 2026 HT
a) Taxe liée au traitement des déchets		Forfait	500€/erreur
b) Taxe accès bornes eau douce et eau de mer		Forfait	200€/an

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_137-DE

- DE PRECISER les clauses suivantes en matière de facturation :

- Les tarifs ainsi définis sont fermes et annuels (pas de proratisation) sauf accord expresse dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de modification en cours d'année, aucun allégement ou dégrèvement ne pourra être accordé sauf accord express dans le cadre de l'autorisation d'occupation temporaire,
- en cas de panne de compteur, la facturation sera réalisée en prenant la moyenne des trois dernières années (maximum) et en y ajoutant une majoration de 10%,
- en cas de contestation, celle-ci doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant la réception du titre exécutoire par le Centre des Finances Publiques,

- DE CHARGER le Président et le Vice-Président délégué aux Finances de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL